

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

**EFFORT FINANCIER
DE L'ÉTAT EN FAVEUR
DES ASSOCIATIONS**



NOTE EXPLICATIVE

En application de l'alinéa 16 de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifié par l'article 264 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le récapitulatif des crédits attribués aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association est annexé au projet de loi de finances. Ces crédits sont ceux attribués au cours de l'année précédente.

Cette annexe au projet de loi de finances présente les orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif. De plus, certaines politiques ministérielles ou directionnelles de subventionnement sont exposées. Enfin, la liste des dépenses fiscales relatives aux associations est présentée, tel que le prévoit la loi, selon les informations mentionnées dans l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2).

Cette annexe « jaune » est constituée de deux supports.

D'une part, le présent document qui expose les éléments littéraux de l'effort financier de l'État en faveur des associations ainsi que les éléments nécessaires à une correcte lecture de la liste des crédits attribués.

Le présent document présente les orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif. De plus, certaines politiques ministérielles ou directionnelles de subventionnement sont exposées. Une politique de subventionnement n'est pas exclusive d'autres relations avec les associations, notamment quand ces dernières sont prestataires. Enfin, la liste des dépenses fiscales relatives aux associations est présentée, telle que le prévoit la loi, selon les informations mentionnées dans l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2).

D'autre part, la liste des crédits attribués diffusée dans un format électronique et classée en fonction des programmes sur lesquels les versements sont imputés.

SOMMAIRE

Orientations stratégiques	7
Politique nationale en faveur du secteur associatif	7
Analyse statistique de l'effort financier de l'État en faveur des associations	8
Fonds pour le développement de la vie associative	13
Liste des dépenses fiscales relatives aux associations	17
Politiques ministérielles de subventionnement	21
Tous ministères : action sociale en faveur des personnels	21
Agriculture et souveraineté alimentaire	21
Armées	21
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	23
Culture	25
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	26
Éducation nationale et jeunesse	28
Enseignement supérieur et recherche	29
Europe et affaires étrangères	30
Transformation et fonction publiques	30
Intérieur et Outre-mer	30
Justice	31
Mer	32
Outre-mer	32
Services du Premier ministre	33
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	33
Transition écologique et cohésion des territoires	34
Description de la liste des crédits attribués	35
Diffusion de la liste des crédits attribués	35
Contenu de la liste des crédits attribués	35

Orientations stratégiques

Politique nationale en faveur du secteur associatif

L'édition chaque année d'un document transversal retraçant l'ensemble des subventions accordées par l'État au secteur associatif (jaune « Effort financier de l'État en faveur des associations »), reflète la diversité de l'initiative associative soutenue par l'État.

Les relations entre pouvoirs publics et associations se sont profondément transformées ces dernières années.

Le nouveau Gouvernement souhaite donner un nouvel élan à la politique de soutien à la vie associative au travers d'un pacte de confiance, marqué par la priorité accordée au développement durable.

Aussi, le PLF 2023 se situe dans le prolongement de la feuille de route présentée en 2018.

Ainsi, les mesures engagées de simplification de la gestion associative seront poursuivies afin que les bénévoles puissent être dégagés des formalités administratives pour se consacrer pleinement à leur action. De nouvelles démarches en ligne des associations sont facilitées avec [Le « Compte association »](#), [Le « Compte bénévole »](#) et une nouvelle offre de service va être proposée.

Le développement de la vie associative nécessite, par ailleurs, de favoriser l'essor des associations inscrites dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Le passage à l'échelle doit être facilité en soutenant les pôles territoriaux de coopération économique. Le [fonds pour le développement de la vie associative \(FDVA\)](#) sera ainsi maintenu à son niveau 2022 pour soutenir les projets innovants des petites associations locales.

Le Gouvernement agira également sur l'emploi en soutenant la professionnalisation du secteur notamment dans le prolongement du plan de relance. A ce titre une enveloppe de 14,4 M€ pour 2023, ouverte sur le programme 163, permettra de financer la 3^e année des postes Relance créés en 2021 et la 2^d année des postes Relance créés en 2022.

Pour rappel, l'emploi est en effet au cœur des priorités du [plan de relance de l'économie](#), en particulier celui des jeunes au travers du [plan #1jeune1solution](#). Ce sont ainsi près de 600 M€ qui bénéficient aux associations favorisant l'insertion professionnelle des jeunes, notamment grâce à la hausse significative (+200 M€) des crédits dédiés à l'insertion par l'activité économique : 83 240 jeunes sont entrés en parcours d'insertion par activité économique (IAE) en 2021.

Le dispositif des contrats « Parcours Emploi Compétences » dit PEC jeunes, ouvert pour les années 2020 et 2021, bénéficie pour sa part d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 137 M€ : 25 072 jeunes sont entrés en PEC en 2021.

Le secteur associatif a bénéficié de 1 000 aides triennales (postes FONJEP) supplémentaires en 2021 puis en 2022. Les crédits investis par le Gouvernement sur ces deux annuités permettent de renforcer l'accès des jeunes aux métiers du sport dans un secteur en forte tension.

Au-delà des mesures spécifiques du plan de relance, les associations peuvent bénéficier de plein droit des aides et des soutiens financiers mobilisés en faveur de l'économie circulaire, du soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap, du tourisme durable, des tiers lieux culturels, des fabriques de territoires et de la transition agro écologique.

Enfin, les bénévoles méritent une reconnaissance de tous les instants. Le ministère mettra ainsi en avant les associations et les bénévoles lors des journées mondiales et à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Analyse statistique de l'effort financier de l'État en faveur des associations

Précisions méthodologiques

Les résultats présentés ci-après s'appuient sur les données de l'année 2021 qui figurent dans la liste des crédits attribués qui compose l'autre partie de ce rapport.

La liste fait état des subventions (notamment celles versées aux associations au titre de l'action sociale en faveur des agents de l'État), de prestations de services et de versements d'autres natures. La présence de prestations témoigne des effets consécutifs à l'évolution du recours aux associations intervenu depuis l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics désormais remplacée par la transposition en droit français des directives 2014/24/UE et 2014/25/UE qui prévoient de réserver des marchés publics à des acteurs dont l'objet est l'intégration sociale ou économique, notamment les ateliers protégés.

Il convient enfin de noter que les critères de classement des subventions suivent des normes expliquées en 4^e partie (la localisation géographique par exemple est celle du code officiel géographique). Le sens exact des montants est également expliqué en 4^e partie.

Un peu plus de 102 600 versements aux associations au niveau des programmes constituent le périmètre des versements décrit plus haut, qu'il s'agisse de subventions ou d'autres crédits dont notamment les prestations de service. Au total, les versements représentent 10,5 milliards d'euros, soit une moyenne de 102 700 € par versement d'un programme au siège d'une association ou à un de ses établissements. Le montant médian est, quant à lui, égal à 5 900 euros (pour la moitié des versements, le montant est inférieur ou égal à 5 900 euros).

RÉPARTITION DES VERSEMENTS DES PROGRAMMES AUX SIÈGES DES ASSOCIATIONS OU À LEURS ÉTABLISSEMENTS PAR TYPE DE FLUX FINANCIER

Type de flux financier	Nombre de versements	Répartition en %	Montant en M€	Montant en % du total	Montant moyen en €
Subventions	73 385	71,5	8 007	75,9	109 113
Prestations de service	23 116	22,5	436	4,1	18 850
Autres flux	6 118	6,0	2 100	19,9	343 317
Total	102 619	100	10 543*	100	102 743

Plus de 70 % des versements aux associations au niveau des programmes sont des subventions et leur montant représente 75,9 % de l'ensemble des montants versés, soit 8,0 milliards d'euros. Les prestations de services s'élèvent à 436 millions d'euros, soit 4,1 % du total des montants versés mais correspondent à 22,5 % des versements. Le montant moyen des prestations de service par association est proche de 19 000 euros, mais la moitié des prestations de service sont inférieures à 1 660 euros et 10 % sont supérieures à 20 300 euros.

*Ce total ne comprend pas les versements couverts par les secrets protégés par la loi. Il ne comprend pas, pour le programme 163, un versement de 38 560 602,00 € au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (SIRET 784362493 00024) qui finance des emplois occupés par des jeunes dans de nombreuses associations. Le détail des bénéficiaires associatifs finaux était incorporé à la liste des rapports antérieurs. Enfin, le total ne comprend pas, pour le programme 163, un versement de 2 114 860,00 € à l'office franco québécois pour la jeunesse (SRET 784719239 00021).

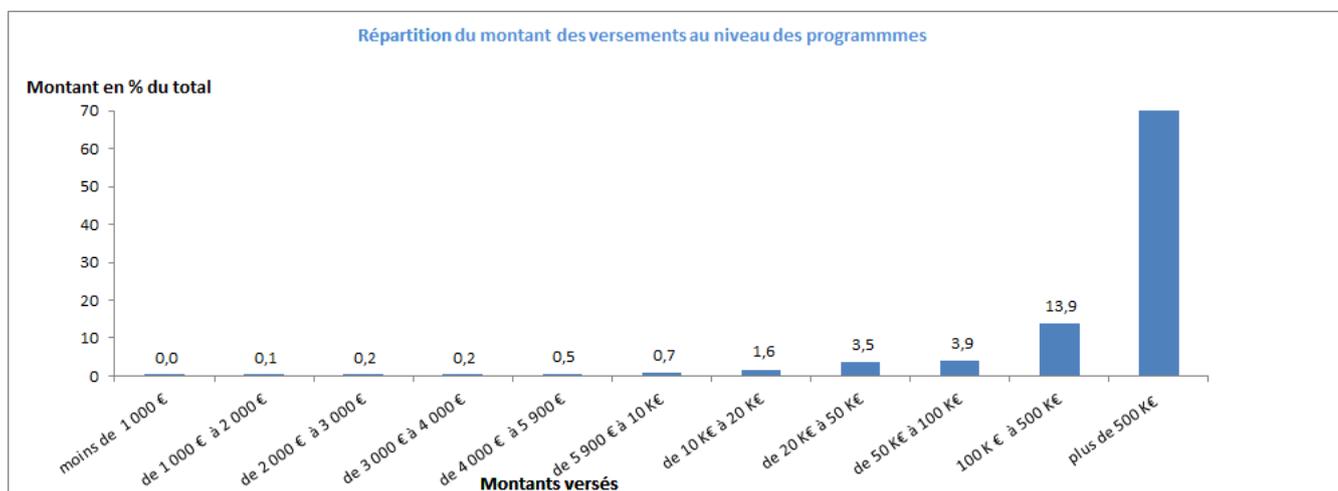
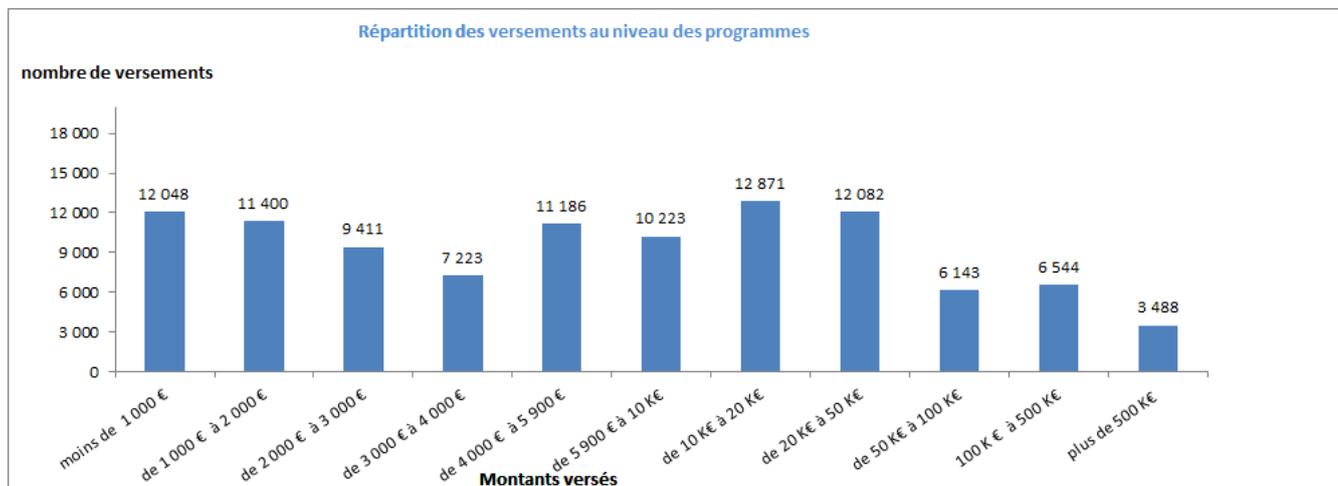
RÉPARTITION DES VERSEMENTS DES PROGRAMMES AUX SIÈGES DES ASSOCIATIONS OU À LEURS ÉTABLISSEMENTS PAR TRANCHE DE MONTANT VERSÉ

Montant versé	Nombre de versements		Répartition en %	En % cumulé	Montant en M€		Montant en % du total	Montant moyen en k€	
	Ensemble	dont subventions	Ensemble	Ensemble	Ensemble	dont subventions	Ensemble	Ensemble	Subventions
moins de 1 000 €	12 048	2 040	11,7	11,7	5	1	0,0	0,4	0,6
de 1 000 € à 2 000 €	11 400	7 330	11,1	22,8	15	10	0,1	1,3	1,3
de 2 000 € à 3 000 €	9 411	7 150	9,2	32,0	21	16	0,2	2,3	2,2
de 3 000 € à 4 000 €	7 223	5 727	7,0	39,1	23	18	0,2	3,2	3,2
de 4 000 € à 5 900 €	11 186	9 158	10,9	50,0	53	43	0,5	4,7	4,7
de 5 900 € à 10 k€	10 223	7 861	10,0	59,9	77	59	0,7	7,5	7,5
de 10 k€ à 20 k€	12 871	10 451	12,5	72,5	173	139	1,6	13,5	13,3
de 20 k€ à 50 k€	12 082	9 714	11,8	84,2	371	295	3,5	30,7	30,4
de 50 k€ à 100 k€	6 143	4 878	6,0	90,2	414	327	3,9	67,5	67,1
100 K € à 500 k€	6 544	5 769	6,4	96,6	1 464	1 318	13,9	223,7	228,5
plus de 500 k€	3 488	3 307	3,4	100,0	7 926	5 781	75,2	2 272,4	1 748,0
Total	102 619	73 385	100		10 543	8 007	100	102,7	109,1

Près des trois quarts (72,5 %) de l'ensemble des versements aux associations au niveau des programmes (74 362 sur 102 619) sont constitués de montants inférieurs à 20 k€. Le montant de ces versements aux associations au niveau des programmes compte pour 3,5 % dans le montant total des versements aux associations. À l'opposé, 9,8 % des versements aux associations au niveau des programmes sont constitués de montants supérieurs ou égaux à 100 k€ (3,4 % sont mêmes constituées de montants supérieurs ou égaux à 500 k€) et représentent 89,1 % du montant total des versements aux associations au niveau des programmes (75,2 % pour les versements supérieurs ou égaux à 500 k€). La part des versements de subventions dont le montant est inférieur à 20 k€ est un peu plus faible (68 %) et 12 % des versements de subventions sont supérieurs ou égaux à 100 k€. Le montant moyen des versements de subventions (109 100 €) est ainsi légèrement supérieur à celui de l'ensemble des versements (102 700 €).

Effort financier de l'État en faveur des associations

Orientations stratégiques



RÉPARTITION DES MONTANTS VERSÉS PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Missions du budget général	Montant des versements en M€		En % du montant total	Nombre de versements		en % du nombre total	Montant moyen en k€	
	Ensemble	Subventions	Ensemble	Ensemble	Subventions	Ensemble	Ensemble	Subventions
Égalité des territoires et logement	2 177	2 152	20,6	3 884	3 285	3,8	560,6	655,0
Travail et emploi	1 296	800	12,3	2 529	1 970	2,5	512,4	406,0
Enseignement scolaire	1 265	1 148	12,0	11 156	4 251	10,9	113,4	270,1
Justice	915	284	8,7	8 184	1 898	8,0	111,8	149,5
Solidarité, insertion et égalité des chances	795	768	7,5	4 831	4 239	4,7	164,6	181,2
Immigration, asile et intégration	751	736	7,1	2 254	2 122	2,2	333,2	346,9
Aide publique au développement	680	152	6,4	291	273	0,3	2 335,1	557,6
Culture	401	361	3,8	5 513	4 942	5,4	72,8	73,1

Missions du budget général	Montant des versements en M€		En % du montant total	Nombre de versements		en % du nombre total	Montant moyen en k€	
	Ensemble	Subventions		Ensemble	Subventions		Ensemble	Subventions
Recherche et enseignement supérieur	395	242	3,7	534	438	0,5	739,5	552,0
Politique des territoires	260	249	2,5	12 360	12 295	12,0	21,1	20,2
Sport, jeunesse et vie associative	217	205	2,1	18 994	18 081	18,5	11,4	11,4
Ecologie, développement et mobilité durables	143	101	1,4	3 316	1 549	3,2	43,1	65,2
Régimes sociaux et de retraite	138	138	1,3	2	2	0,0	68 817,5	68 817,5
Administration générale et territoriale de l'État	135	106	1,3	2 938	2 086	2,9	46,0	50,6
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	88	1	0,8	2 010	24	2,0	43,7	35,4
Economie	66	34	0,6	422	258	0,4	155,8	130,2
Développement agricole et rural	44	44	0,4	44	43	0,0	1 009,4	1 030,4
Défense	44	5	0,4	2 069	82	2,0	21,2	56,6
Médias, livres et industries culturelles	43	43	0,4	1 028	1 023	1,0	42,2	42,4
Sécurités	43	25	0,4	2 749	812	2,7	15,8	31,2
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	39	23	0,4	1 140	381	1,1	34,1	61,0
Action extérieure de l'État	32	29	0,3	476	325	0,5	66,7	88,9
Direction de l'action du gouvernement	31	28	0,3	1 509	1 292	1,5	20,3	21,3
Outre-mer	25	15	0,2	602	499	0,6	42,0	30,1
Publications officielles et information administrative	24	0	0,2	44	-	0,0	538,7	
Santé	16	16	0,2	158	135	0,2	102,3	119,6
Contrôle et exploitation aériens	4	0	0,0	77	-	0,1	53,2	
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3	2	0,0	188	92	0,2	17,9	21,6
Conseil et contrôle de l'état	3	0	0,0	140	2	0,1	23,8	0,5
Relations avec les collectivités	1	1	0,0	19	15	0,0	70,6	70,5
Gestion du patrimoine immobilier de l'état	0	0	0,0	26	-	0,0	7,3	
Contrôle de la circulation et du stationnement routier	0	0	0,0	7	5	0,0	21,7	15,4
Autres	466	300	4,4	13 126	10 966	12,8	35,5	27,3
Total	10 543	8 007	100,0	102 620	73 385	100,0	102,7	109,1

La segmentation des versements par mission du budget de l'État, ainsi qu'aux programmes budgétaires correspondants, témoigne de leur articulation avec les politiques publiques mises en œuvre. Leur classement par ministère n'a pas été retenu dans la mesure où les changements de périmètres ministériels compliquent la lecture des données.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, quatre missions du budget général se détachent en ce qui concerne le montant total versé aux associations par l'État. La mission « Égalité des territoires et logement », avec 2 177 M€, est celle qui constitue le plus fort soutien au secteur associatif, suivie des missions « Travail et emploi » (1 296 M€), « Enseignement scolaire » (1 265 M€) et « Justice » (915 M€). Ces quatre missions représentent respectivement 20,6 %, 12,3 %, 12,0 % et 8,7 % de l'effort financier de l'État en faveur des associations. Les missions « Sport, jeunesse et vie associative », « Politique des territoires », « Enseignement scolaire » et « Justice » concentrent quant à elles le plus grand nombre de versements. Ces quatre missions représentent la moitié (49,4 %) des 102 600 versements aux associations au niveau des programmes. Le montant moyen par versement à une association ou à un de ses établissements au niveau des programmes varie considérablement selon les missions, allant de 7 300 € pour la mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » à 69 M€ pour la mission « Régimes sociaux et de retraite ».

Concernant les subventions, cinq missions du budget général se détachent en ce qui concerne le montant versé aux associations par l'État sont « Égalité des territoires et logement », avec 2 152 M€, « Enseignement scolaire » (1 148 M€), « Travail et Emploi » (800 M€), « Solidarité, insertion et égalité des chances » (768 M€) et « Immigration, asile et intégration » (736 M€). Ces cinq missions représentent 70 % du total de subventions versées en faveur des associations et 22 % du nombre de versements de subventions.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ASSOCIATIONS OU DE LEURS ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES

Précisions méthodologiques

La localisation géographique est celle du code officiel géographique. Cette localisation géographique est associée au numéro SIRET (au niveau de l'établissement) ou, en l'absence de celui-ci, du numéro SIREN (au niveau du siège social de l'association). Il s'agit donc de la localisation administrative de l'association ayant reçu la subvention. En outre, quand seul le numéro SIREN a été identifié, le versement est localisé au siège, même lorsque l'association possède des relais sur le territoire.

L'Île-de-France est le territoire qui perçoit le plus, aussi bien en ce qui concerne le nombre des versements aux associations ou à leurs établissements au niveau des programmes (19 548 sur 102 619, soit 19,0 % de l'ensemble) que le montant de ces versements (4 387 M€ sur 10 543 M€, soit 42 % du montant total). Les départements d'outre-mer perçoivent 2 % du montant total versé aux associations ou à leur établissements et 5 % des versements.

Toutefois, ces résultats doivent être relativisés car la localisation des subventions est issue des données administratives des associations. Ceci ne présage pas toujours que l'utilisation des fonds y est également localisée. Globalement, les versements sont principalement localisés au lieu du siège social. Elle dépend en réalité du territoire où l'association exerce son activité qui peut être bien plus large que le département ou la région du siège social. Ainsi, certaines associations, notamment parmi les plus subventionnées, disposent de leur siège social en région Île-de-France alors que leurs activités se déroulent sur l'ensemble du territoire national, voire au-delà.

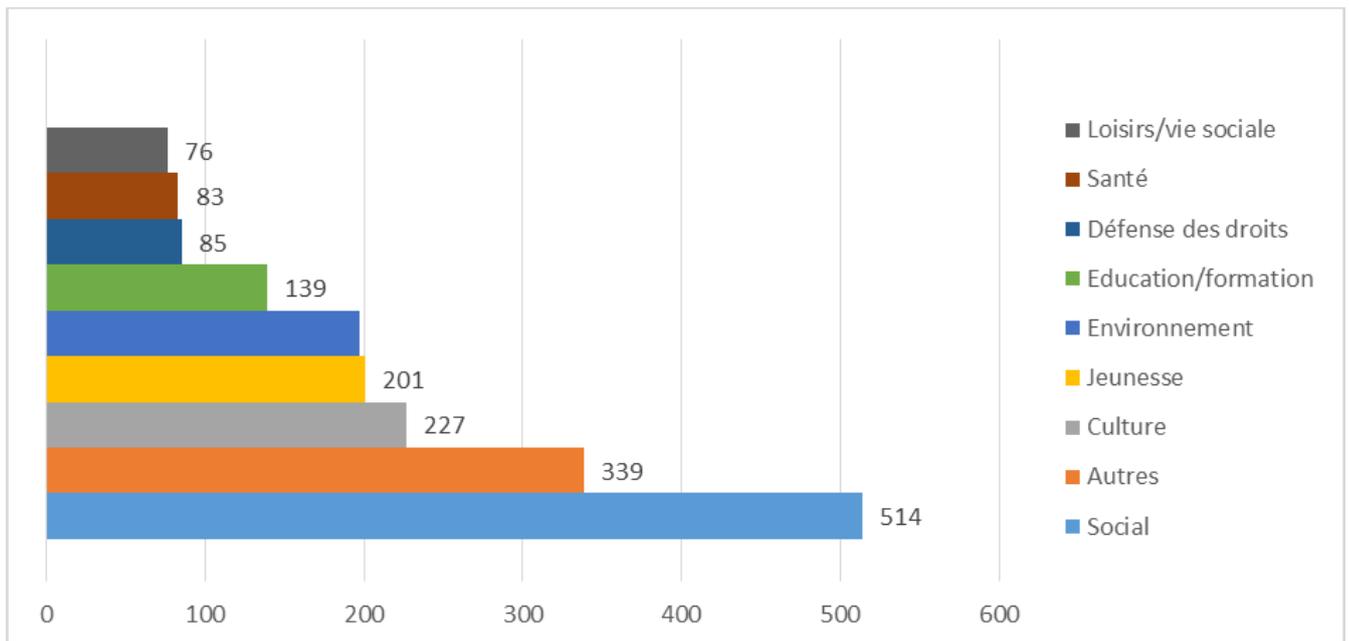
Fonds pour le développement de la vie associative

L'article 264 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit une annexe au Jaune associations qui « détaille le financement des associations par le fonds pour le développement de la vie associative, en indiquant la répartition par catégorie d'associations et par zone géographique » pour 2021.

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) accompagne financièrement les associations aux plans national et local :

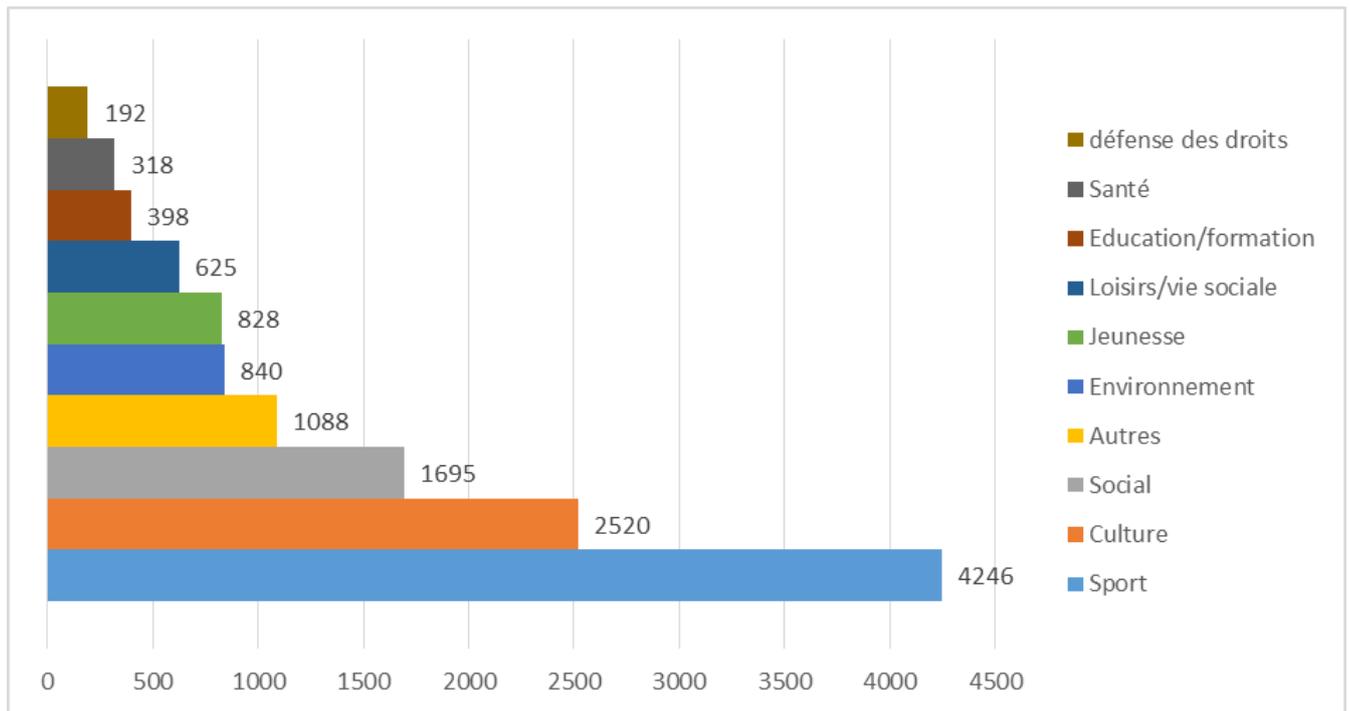
- il participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (élus ou pas) au sein du projet ;
- dans sa fonction de soutien en « Recherche et Développement » du secteur, le FDVA finance aussi des études, expérimentations nationales ;
- depuis 2018, au plan local, le FDVA apporte des financements au fonctionnement général d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (volet « fonctionnement – nouveaux projets » du FDVA).

S'agissant de la formation des bénévoles, la répartition par secteur associatif des 1 970 associations soutenues est la suivante :



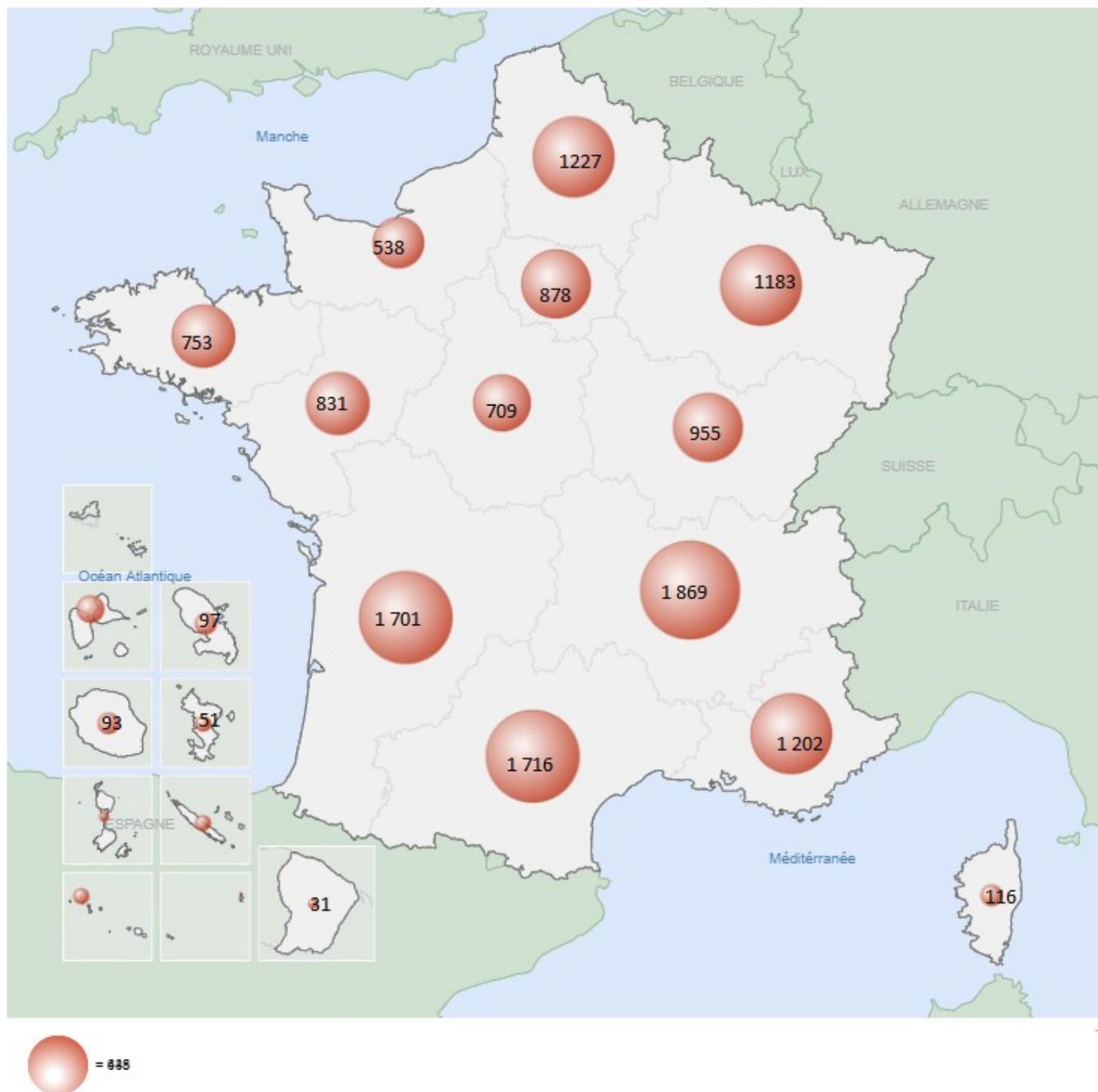
Par voie de conséquence, les données sectorielles régionales, pour le volet régional Formations, ne sont pas disponibles en l'absence des données pour les trois départements susvisés.

S'agissant du fonctionnement général d'une association ou de la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'une association a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population, la répartition par secteur associatif des 13 376 associations soutenues est la suivante :



La répartition géographique est la suivante :

Associations subventionnées Fonctionnement - Innovation - Source :



Notes de lecture

Pour le volet fonctionnement-innovation, du fait que les services de la région Bretagne s'appuient sur un autre téléservice que le « Compte Association » pour les demandes de subvention, la répartition par secteur n'est pas connue dans ce système d'information.

La répartition des secteurs n'est pas disponible pour les trois départements du Grand Est (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle) relevant du code local, compte tenu de l'absence de numéro RNA permettant de rattacher l'association à un objet social et un secteur.

Par voie de conséquence, les données sectorielles ne sont pas disponibles en l'absence des données pour les trois départements susvisés, s'agissant du volet fonctionnement-innovation.

Liste des dépenses fiscales relatives aux associations

Les dépenses fiscales relatives aux associations sont celles qui peuvent concerner une association soit comme bénéficiaire de la mesure, soit comme tierce partie pour laquelle le bénéficiaire de la mesure peut bénéficier de la dépense fiscale quand il lui verse des fonds. Les associations ne sont pas forcément exclusivement concernées par les dépenses fiscales de cette liste.

Les informations sont extraites de l'annexe « Évaluation des voies et moyens » (tome 2).

(en millions d'euros)

Dépense fiscale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
070201	Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2021 : 48000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	88	89	nc
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5166156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 620	1 745	1 745
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 89363 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 072	nc	nc
260201	Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 102789 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20</i>	110	40	-
300208	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-9°, 10° et 11°</i>	nc	nc	nc

Effort financier de l'État en faveur des associations

Orientations stratégiques

(en millions d'euros)

Dépense fiscale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
300211	<p>Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 4394 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i></p>	118	118	118
320105	<p>Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 5277 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i></p>	37	39	41
320115	<p>Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i></p>	20	20	20
320116	<p>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i></p>	nc	nc	nc
440201	<p>Réduction d'impôt au titre de certains dons</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 29160 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i></p>	119	133	133
520104	<p>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i></p>	nc	nc	nc
520111	<p>Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i></p>	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépense fiscale		Chiffage 2021	Chiffage 2022	Chiffage 2023
520114	<p>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i></p>	1	1	1
520121	<p>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i></p>	80	80	80
520129	<p>Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons de sommes d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i></p>	nc	-	-
530102	<p>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i></p>	nc	nc	nc
720106	<p>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i></p>	100	110	115
720107	<p>Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 5100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i></p>	600	650	680
720203	<p>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i></p>	1	1	1

Effort financier de l'État en faveur des associations

Orientations stratégiques

(en millions d'euros)

Dépense fiscale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730214	<p>Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i></p>	120	125	131
740105	<p>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année</p> <p>Régimes particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i></p>	175	175	175
990101	<p>Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</p> <p>Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 513 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i></p>	25	25	25
Coût total des dépenses fiscales		4 287	3 352	3 266

Politiques ministérielles de subventionnement

Tous ministères : action sociale en faveur des personnels

Dans le cadre de ses missions de soutien et d'accompagnement des agents, il incombe à l'État-employeur d'organiser, dans la limite des crédits prévus à cet effet, l'action sociale au profit de ses agents. Cette obligation est prévue au titre 1^{er} du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.

À cette fin, chaque ministère accorde des subventions aux associations dont la vocation est d'améliorer la qualité de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, des loisirs et du handicap et du conseil lié aux problématiques de logement.

Ces crédits sont généralement imputés sur les programmes qui portent de la masse salariale.

Agriculture et souveraineté alimentaire

Les subventions attribuées par le ministère couvrent l'ensemble de ses missions, dont, principalement :

- l'économie et le développement durable des entreprises agricoles et forestières : actions en faveur du développement local et des dynamiques territoriales ; de recherche et d'innovation pour l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement ;
- la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation : actions de normalisation, d'amélioration de la traçabilité, de veille sanitaire et de promotion d'une alimentation de qualité ;
- l'enseignement technique et supérieur : subventions aux établissements d'enseignement agricole privés et aux organismes de formation d'enseignants.

Ces subventions couvrent aussi :

- la recherche appliquée et l'innovation en agriculture : subventions de programmes annuels et d'actions sélectionnées par appel à projets ;
- l'action sociale du ministère : subventions à l'ASMA et aux différentes associations de gestion de restaurants inter-administratifs ; aux Académies d'agriculture de France et vétérinaire de France ;
- aux organisations syndicales, à l'association des membres du mérite agricole, au Réseau d'Information Comptable Agricole.

Armées

Le ministère des Armées contribue au financement des associations à travers des subventions participant à la mise en œuvre des politiques publiques de chaque programme concerné, à partir de crédits relevant de programmes de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation » et de la mission « Défense ».

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Les crédits contribuant au financement des associations concernées relèvent depuis 2022 du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens entre la Nation et son armée ».

Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »

La nouvelle direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), reprenant certaines des missions de l'ancienne direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) verse des subventions aux associations dans le cadre de la politique de mémoire.

En 2021, le programme a ainsi versé 23 subventions à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre pour un montant total de **0,22 M€**.

Pour la mise en œuvre d'actions culturelles, pédagogiques et mémorielles, le programme a également versé **1,77 M€** de subventions à des associations. A ce sujet, dans le cadre d'un cycle mémoriel toujours soutenu en raison de la poursuite du cycle du 80e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, les projets financés ont été de natures très diverses : cérémonies commémoratives, représentations théâtrales, expositions, projets pédagogiques, création ou rénovation d'espaces mémoriels.

Mission « Défense

Programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense »

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » a vocation à éclairer le ministre des Armées sur l'environnement international au présent et à l'avenir, et ce aux fins d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France.

Cette ambition se concrétise notamment par des politiques :

- d'aide à la publication sous la forme de subventions dans le domaine de la stratégie et des questions internationales, dans le but d'accroître le rayonnement de la pensée stratégique française ;
- de soutien, en subventionnant des actions en faveur des PME-PMI stratégiques pour la défense. Ces actions ont été lancées notamment dans le cadre de partenariats avec les organisations professionnelles, les acteurs locaux du développement économique ou des associations représentatives de PME technologiques ;
- de soutien, au moyen de subventions d'études à des fondations reconnues d'utilité publique, pour des travaux portant sur l'entretien de la pensée stratégique de défense dans le domaine de l'armement, des technologies et de la base industrielle et technologique de défense (BITD).

En 2021, des subventions ont été versées pour un montant total de **4,6 M€**, soit une augmentation de 1,7 M€ par rapport à 2020 (2,9 M€). Cette évolution est principalement liée à un renforcement des subventions dédiées aux actions en faveur des PME-PMI.

Programme 146 « Équipement des forces »

Le programme 146 subventionne principalement des associations professionnelles au titre d'actions de soutien à l'industrie d'armement nationale. Ces associations contribuent notamment à la tenue et l'animation de salons internationaux du domaine de l'armement, en France et à l'étranger.

En 2021, **1,44 M€** ont été versés à ce titre. La hausse de 41 % constatée par rapport à la gestion 2020 est due principalement à l'accroissement du nombre d'associations subventionnées.

Programme 178 « Emploi et préparation des forces »

L'effort du programme 178 en faveur des associations s'élève à **19,7 M€** pour l'année 2021. Ce montant est supérieur de 1,5 M€ par rapport à l'effort consenti en 2020.

Cet effort financier est destiné des associations réparties sur tout le territoire.

Il s'agit notamment d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention médicale et de l'aide aux personnes en situation de handicap. Le programme 178 participe aussi au soutien des écoles de parachutisme et d'aéronautique, aux associations des amis de musées militaires ainsi qu'à des associations dont l'objet est la protection environnementale.

Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »

Le montant des crédits attribués aux associations sur le périmètre du programme 212 HT2 s'est élevé à **12,9 M€** en 2021, dont **0,3 M€** au titre de subventions (compte budgétaire 64).

Les associations bénéficiaires de ces subventions œuvrent dans des domaines divers tels que l'action sociale, l'entraide professionnelle ou le développement culturel. Le montant des subventions versées via le fonds pour les restructurations de la défense (FRED) s'élève à **0,1 M€**.

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Soutien aux associations de la politique de la ville (programme 147)

Outils indispensables à la cohésion sociale et au vivre ensemble, vecteurs de citoyenneté et de participation des habitants, et souvent porteuses d'emplois également, les associations constituent des acteurs essentiels et historiques de la politique de la ville agissant au plus près des habitants des quartiers et de leurs besoins. A ce titre, le programme 147 « Politique de la ville » contribue au soutien de ces associations.

Une enquête réalisée en 2013 et en 2015 sur les associations financées par l'ex Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) montre leur diversité s'agissant de leur taille, de leurs moyens et de leurs champs d'intervention, mais établit une spécificité des associations soutenues au titre de la politique de la ville par rapport au tissu associatif en général : elles disposent de salariés dans 9 cas sur 10, dans des proportions inverses aux autres associations, tout en parvenant à mobiliser un nombre plus élevé de bénévoles.

Au-delà de la situation particulière des petites associations de quartier parfois isolées, il convient de noter que les associations financées par la politique de la ville sont majoritairement rattachées à un réseau ou à une fédération d'associations (62 % d'entre elles contre 21 % à l'échelle nationale).

Dans un contexte général de diminution des subventions publiques, ces associations sont souvent confrontées à des difficultés d'ordre financier, matériel et humain. En outre, elles ont parfois des difficultés à appréhender les contraintes administratives liées à la présentation et à la justification de leurs demandes et de leurs projets.

C'est notamment pour cette raison que la circulaire portant sur les orientations de la politique de la ville en 2018 insiste sur la nécessité d'amplifier la dynamique de conventionnements pluriannuels d'objectifs (CPO) pour conforter les associations structurantes et reconnues localement.

Les perspectives et les propositions

Modernisation et simplification de la gestion des subventions au bénéfice des porteurs de projets

Dans le cadre de la gestion des crédits d'intervention « spécifiques », regroupés sur le programme 147, et pour faciliter l'octroi de subvention, un nouveau portail des aides Dauphin a été mis en ligne dès la campagne 2019, avec 4 objectifs :

- Simplifier le dépôt des 40 000 demandes annuelles de subvention par les 11 000 porteurs de projets : dépôt unique dématérialisé du dossier ;
- Simplifier le suivi de la vie du dossier de demande de subvention : les allers-retours entre les 11 000 porteurs et le chef de projet, jusqu'à sa finalisation, la notification de l'état d'avancement du dossier ;
- Co-instruire et dématérialiser le tour de table financier (avec un accès immédiat à l'ensemble des dossiers déposés grâce à un moteur de recherche performant) ;
- Sécuriser la programmation d'un projet par les financeurs (visibilité, transparence, gestion efficiente des fonds publics, traçabilité).

Ce portail Dauphin est composé d'un espace « usagers » pour chaque porteur de projet, et d'un espace « agents » dédié aux services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales, etc. Cet outil propose un module de co-instruction et de programmation partagée avec l'ensemble des financeurs des contrats de ville.

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) a été créé en 1964 sous la forme d'une association loi 1901. Ce fonds a pour principal but de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par des associations. Les subventions accordées dans ce cadre permettent de pérenniser un projet dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié.

L'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif autorise le FONJEP à intervenir pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en procédant au versement des subventions destinées au financement de la rémunération de personnels d'associations.

Le FONJEP tient donc un rôle d'outil financier pour l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui lui confient le soin de procéder au versement, pour leur compte, des subventions dites « postes FONJEP ».

Dans son rapport de 2014, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale chargée d'étudier les difficultés du monde associatif a souligné que le FONJEP est « un outil indispensable de soutien au monde de l'éducation populaire [...] et que cet outil doit être préservé ». Un rapport de l'inspection générale jeunesse et sport de 2009 précise aussi que « Depuis sa création, le CGET finance 760 postes liés à la politique de la ville pour un montant de 3 851 680 € à raison de 5 068 € par poste et des frais de gestion de ces postes pour un montant de 50 368 € soit une subvention globale de 3 902 048 €. »

Il est rappelé qu'en 2012, le choix a été fait de ramener les postes de 7 320 € à 5 068 € plutôt que de diminuer drastiquement le nombre de postes en maintenant leur quotité de manière à ne pas fragiliser un tissu associatif déjà mis en difficulté par l'érosion des subventions accordées.

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers, la feuille de route du 18 juillet 2018 remplace le soutien aux acteurs de terrain apporté par le programme 147, notamment à la vie associative grâce :

- au doublement du nombre de postes FONJEP de coordonnateurs associatifs dans les quartiers prioritaires dès 2019 (1 520 postes contre 760 aujourd'hui), afin de soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants ; en outre, le soutien à ces postes dans les quartiers sera revalorisé à hauteur de 7 000 € par an ;
- à l'attribution de 15 M€ supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes qui permettront de mobiliser celles qui sont implantées dans les quartiers, afin qu'elles amplifient et déploient davantage leurs actions. Les associations de proximité implantées dans ces mêmes quartiers seront également confortées grâce à des partenariats sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sécurisant leurs financements.

Le dispositif adultes-relais

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers, la feuille de route du 18 juillet 2018 remplace le soutien aux acteurs de terrain apporté par le programme 147, notamment à la vie associative, grâce à une augmentation de 1 000 postes adultes-relais (de 4 000 à 5 000 postes).

L'enquête que réalisait annuellement le CGET, désormais intégré au sein de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) créée au 1^{er} janvier 2020, auprès des structures employeuses d'adultes-relais montre la prédominance du secteur associatif (77 %), suivi par celui des collectivités (15 %). Les employeurs des adultes-relais sont principalement des structures de taille modeste :

- 50 % de ces organismes comptent moins de 10 salariés et plus particulièrement des associations (60 %) ;
- 91 % ont au moins un bénévole (23 bénévoles en moyenne) ;
- 48 % appartiennent à un réseau national, et en particulier à la fédération des centres sociaux (25 %).

Dans un rapport de novembre 2016, la commission des finances du Sénat met en évidence l'intérêt et l'efficacité du dispositif, particulièrement sur le plan de la cohésion sociale qui est au cœur de nos préoccupations pour les quartiers de la politique de la ville.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (programme 112)

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité du directeur général des collectivités locales (DGCL) et géré par la nouvelle sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

Le soutien aux associations nationales pour le développement des territoires

Le programme 112 participe au niveau central à la politique de soutien aux associations par le biais de l'action 12 « FNADT section générale » pour financer les actions d'associations œuvrant sur l'ensemble du territoire national en matière d'aménagement du territoire. Ces associations participent ainsi, à travers différentes thématiques (culture, éducation, sport, environnement etc.) au déploiement des politiques d'aménagement et de cohésion des territoires.

Le soutien déconcentré aux associations pour le développement des territoires

Le programme 112 participe également à la politique de soutien aux associations par le biais de l'action 11 « FNADT section locale ». Les crédits de cette action financent des actions principalement intégrées aux contrats de plan État-régions (CPER) et aux contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les Outre-mer. Ces crédits, délégués aux services déconcentrés (SGAR), permettent la conception et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire qui prend en compte les objectifs d'un développement durable et équilibré en fonction des territoires. Cette politique d'aménagement et de cohésion territoriale joue un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination dans le but de valoriser les territoires et leurs spécificités, notamment à travers l'accompagnement des associations et le soutien à la mise en œuvre de leurs actions. En 2019, 15 801 948 € ont été dédiés au soutien d'associations œuvrant au niveau local. Les actions menées par les associations soutenues sont diverses : sauvegarde des races animales locales, soutien à la biodiversité, financement d'événements locaux (festivals, foires agricoles), actions en matière de soutien à l'emploi, etc.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (programme 177)

Le programme 177 permet le financement de subventions aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion (AHI) en matière d'action sociale, d'hébergement d'urgence et d'accompagnement social. Ces crédits contribuent également à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent par ailleurs à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire. En 2020, ce sont 60 structures qui ont bénéficié d'un soutien financier pour un montant total de 17,2 M€. La hausse constatée par rapport à 2019 est liée notamment au financement des dépenses exceptionnelles à la charge des associations dans le contexte de la crise sanitaire (achat de masques).

Culture

Les associations constituent des partenaires essentiels pour la mise en œuvre des politiques publiques incombant au ministère de la Culture. La souplesse de la loi de 1901 se prête particulièrement à la multiplicité des missions d'intérêt général dont le ministère a la charge : démocratisation, médiation, promotion de la culture de proximité, mise en valeur des patrimoines sous toutes leurs formes, spectacle vivant, promotion des arts plastiques, vitalité du pluralisme, en particulier radiophonique, autant de domaines dans lesquels l'association est une forme répandue, voire majoritaire, d'organisation. L'effort financier du ministère envers les associations se déploie donc sur deux axes complémentaires : aide structurelle de celles qui concourent de manière pérenne aux missions du ministère, aide ponctuelle sur projet à celles qui sont les plus innovantes.

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

I/ Mission « Économie » :

Programme 134 – Développement des entreprises et régulation :

Les associations agréées pour la défense des consommateurs

Quinze associations nationales de défense des consommateurs bénéficient de l'agrément prévu par le livre VIII du Code de la consommation. Cinq d'entre elles bénéficient d'une reconnaissance spécifique, prévue aux articles R. 812-1 et suivants de ce code, accordée aux associations les plus actives et les plus représentatives qui en font la demande. Il existe en outre plusieurs centaines d'associations locales de défense des consommateurs, affiliées le plus souvent à l'une des associations nationales agréées, et disposant parfois de leur propre agrément, délivré au niveau départemental.

Présentation des associations de consommateurs agréées

Les associations nationales (et, par extension, les réseaux associatifs qu'elles constituent avec les associations locales qui leur sont respectivement affiliées) peuvent être réparties en quatre groupes, selon leur origine ou leur spécialisation :

- 2 associations purement consuméristes : l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir (UFC - Que Choisir), organisée autour d'un solide réseau associatif et de son magazine *Que Choisir*, qui publie des tests et essais comparatifs sur les produits. Également très active, la Confédération de la Consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) défend des orientations voisines.

- 6 associations appartenant au mouvement familial : Familles Rurales (FR), Familles de France (FF), la Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC), la Confédération syndicale des familles (CSF) et le Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL). Ces 5 associations aux sensibilités variées sont regroupées dans l'Union nationale des associations familiales (UNAF), qui bénéficie également de l'agrément en tant qu'association de consommateurs, du fait d'une disposition législative.

- 3 associations adossées à des syndicats de salariés : l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), l'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT (INDECOSA) et l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC, liée à l'UNSA).

- 4 associations spécialisées : la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT), la Confédération nationale du logement (CNL), la Confédération générale du logement (CGL) et l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs (ALLDC), spécialisée, pour sa part, dans le domaine de l'éducation du jeune consommateur.

L'AFOC, la CLCV, la CSF, FR et l'INDECOSA-CGT bénéficient, en plus de l'agrément, de la reconnaissance spécifique prévue par les articles R. 812-1 et suivants du code de la consommation.

Il est à noter que l'ADEIC, l'ALLDC et le CNAFAL vont se regrouper au sein de l'Union Laïque et Citoyenne des Consommateurs (ULCC). Une demande d'agrément est en cours.

Subventions allouées aux associations de consommateurs

Les subventions allouées aux associations de consommateurs s'inscrivent dans le cadre de conventions annuelles passées entre ces associations et la DGCCRF dans les conditions prévues par la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ces conventions de financement distinguent, au sein du projet associatif, les activités des associations qui ne relèvent pas du champ économique et les actions qui sont considérées comme relevant de la sphère économique, et s'analysant comme des missions d'intérêt économique général.

Sont définies comme relevant du service d'intérêt économique général assuré par les associations de consommateurs les actions visant à l'organisation de l'accueil des consommateurs, l'activité de traitement amiable des réclamations et

de participation aux modes alternatifs de règlement amiable des litiges, l'activité de communication externe, à l'exclusion d'une activité commerciale de presse.

Par ailleurs, le dispositif de répartition par les associations nationales des subventions destinées aux associations locales qui leur sont affiliées leur permet de mieux structurer leur fonctionnement et l'animation de leur réseau.

Les subventions accordées par la Direction Générale des Entreprises

Les subventions accordées par la DGE aux associations s'inscrivent dans le cadre de leurs missions d'intérêt général ou d'accompagnement. Il s'agit principalement de subventions de fonctionnement versées via des conventions annuelles.

Par ailleurs, des subventions ont été versées à des associations concourant à des actions de politique publique, principalement des actions de politique industrielle visant à améliorer la performance et la compétitivité des filières professionnelles, des actions de promotion touristique et de soutien à l'artisanat.

Les subventions les plus importantes versées au titre du programme 134 concernent l'association française de normalisation, l'Institut français de la mode, l'Institut national des métiers d'art et les associations intervenant sur les pôles de compétitivité.

Les subventions aux associations pour la continuité des soins aux animaux dans le cadre de la crise sanitaire

A la suite de la fermeture administrative liée à la crise sanitaire au printemps 2020, les cirques animaliers, parcs zoologiques, refuges et établissements apparentés, ont perçu des aides financières exceptionnelles sur le fondement du décret n° 2020-695 du 8 juin 2020. Ces aides ont été destinées à l'alimentation et à la continuité des soins prodigués aux animaux. Leur versement a fait l'objet d'une délégation de gestion de crédits, établie avec la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la transition écologique et solidaire, avec une exécution des dépenses au niveau déconcentré. Les derniers versements ont eu lieu en 2021.

II/ Mission « Enseignement supérieur et recherche » :

Programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Les subventions ont été versées à des associations concourant à des actions de soutien et de diffusion de l'innovation technologique et de soutien de la recherche industrielle stratégique au travers du Fonds de compétitivité des entreprises (FCE). Les subventions au titre du dispositif RAPID (Régime d'appui pour l'innovation duale) ont été transférées au ministère des Armées début 2021.

N'ont été versés en 2021 au titre du FCE hors Nano 2022 (RAPID inclus) que des restes à payer (41,3 M€ de CP, dont 457 k€ de subventions à des associations).

La subvention la plus importante, en 2021, a été versée au dispositif CAP'TRONIC pour un montant de 960 k€ de CP. Mis en œuvre par l'association Jessica, il constitue une action structurante de diffusion des technologies du numérique, permettant aux TPE et PME de l'ensemble des secteurs industriels d'augmenter la valeur ajoutée de leur produits et d'améliorer leur compétitivité. 2021 était la dernière année de subvention de ce dispositif sur le P 192 (paiement des derniers restes à payer).

Les autres subventions les plus importantes versées au titre du programme 192 concernent les associations intervenant sur deux dispositifs du FCE : EUREKA et NANO 2022.

III/ Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

En 2021, le MACP a accordé des subventions à des associations conformément au titre 1^{er} du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État. Dans ce cadre, le ministère subventionne des associations dont la vocation est d'améliorer la qualité de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, des loisirs de la culture, du handicap et du conseil lié aux problématiques de logement.

Le subventionnement de ces associations s'accompagne de conventions d'objectifs et de moyens définissant pour chaque association les objectifs et les indicateurs ainsi que les moyens financiers humains et matériels qui leur sont accordés.

Les subventions attribuées par la DGFIP (P156) et le Secrétariat général (P218) concernent principalement la restauration collective (AGRAF) et les loisirs (ALPAF et EPAF).

Celles allouées par la DGDDI (P302) concernent essentiellement les domaines de la culture, du sport et de l'action sociale. Ainsi, les principales associations bénéficiaires des subventions versées en 2021 sont : l'œuvre des orphelins des douanes (ODOD), l'association de gestion des résidences des écoles nationales des douanes (AGRENAD), l'association sportive nationale des douanes (ASND), l'association sportive de la direction générale des douanes (ASDGD), l'association pour l'histoire de l'administration des douanes (AHAD), l'union sportive et culturelle de l'école nationale des douanes (USCEND), l'association nationale des anciens combattants des douanes (ANAC) et l'association sportive et culturelle du centre informatique douanier.

Éducation nationale et jeunesse

Le MENJ et le MSJOP soutiennent les associations qui concourent à la mise en œuvre et à l'accompagnement des politiques éducatives, de jeunesse et sportives. Cette participation s'est élevée en 2021 à 344,61 M€.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) soutient les associations qui concourent à la mise en œuvre et à l'accompagnement des politiques éducatives. En 2021, ce soutien s'est élevé à 127,12 M€ pour au titre de la mission interministérielle « enseignement scolaire », constituée des programmes :

- 139 « Enseignement privé du 1^{er} et 2^d degré » : 38,14 M€ ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : 2,24 M€ ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : 5,16 M€ ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : 15,50 M€ ;
- 230 « Vie de l'élève » : 66,08 M€.

Au sein de cette mission, la contribution du programme 230 « Vie de l'élève », s'est élevée à 66 M€ en 2021 pour renforcer la qualité de la vie scolaire nécessaire à l'enseignement. Le financement se fait en direction des acteurs favorisant le développement des pratiques artistiques et culturelles, de la pratique sportive, de la scolarisation des élèves handicapés, de la lutte contre le décrochage ou de dispositifs éducatifs tels que « devoirs faits ».

Pour la mission « sport, jeunesse et vie associative », la contribution, au titre de 2021, s'est élevée à 217,49 M€ pour les deux programmes :

- 163 « Jeunesse et vie associative » : 136,27 M€ ;
- 219 « Sport » : 81,21 M€.

Le MENJ se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations (7,5 M€ en 2021) ainsi qu'à la structuration du tissu associatif (35,9 M€ versés aux associations par l'intermédiaire du fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire – FONJEP - en 2021). Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire (10,4 M€ en 2021).

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » soutient également les actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles. Il favorise l'émergence de projets ou d'activités créés par les associations au service de la population et répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le fond de développement de la vie associative (FDVA) permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations de tout secteur en lien avec les priorités déterminées par la gouvernance locale du fonds. Avec plus de 14 000 subventions par an et près de 55 M€ en 2021, ces crédits sont répartis entre le volet « Formation des

bénévoles » à hauteur de 8 M€ et le volet « Fonctionnement et innovations » à hauteur de 47 M€ dont 20 M€ sur fonds de concours.

En outre, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, est estimé à plus de 2 Md€ en 2021.

Dans le domaine des sports, le ministère des Sport des Jeux Olympiques et Paralympiques a versé, en 2021, 81,21 M€ de subventions aux associations. Ces subventions sont constituées des dispositifs suivants : les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux, et les subventions de fonctionnement au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et au Comité paralympique et sportif français (CPSF), pour un montant de 11,28 M€. Le solde (de 69,94 M€) correspond à des subventions versées à des associations œuvrant dans le domaine sportif. Par ailleurs, l'Agence nationale du sport (ANS), alloue, tant au plan national que territorial, des subventions aux associations sportives dans le but de développer la pratique sportive avec un objectif de réduction des inégalités d'accès.

Enseignement supérieur et recherche

Si la majeure partie du soutien au secteur associatif concerne les établissements privés, des associations de natures différentes sont aussi concernées. Le MESRI soutient les établissements avec lesquels il a signé un contrat (établissements d'enseignement supérieur libre et établissements d'enseignement supérieur

technique privés reconnus par l'État) réunis en fédérations ou en unions : l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA), la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), l'Union des grandes écoles indépendantes (UGEI) représentant l'enseignement privé laïc dispensé au sein d'écoles d'ingénieurs et de commerce-gestion et l'Union des nouvelles facultés libres qui regroupe les facultés libres de Paris affiliées à l'APPEL.

Il soutient aussi des associations au service de la coopération internationale en matière d'ESR, des associations dans le domaine de la gouvernance, du pilotage et de la gestion. Le développement de la vie associative constitue aussi un axe central des politiques de vie étudiante des établissements : les associations représentatives et les associations diverses (culturelles, sportives, ...).

Aux termes de l'article L811-3 du code de l'éducation, les premières siègent au CNESER ou au conseil d'administration du CNOUS. Les autres relèvent de la qualification d'association étudiante car leurs responsables et gestionnaires sont étudiants, leurs objectifs visent à animer la vie étudiante, leur action est destinée aux étudiants (réalisation de projets civiques, culturels ou de solidarité).

Les relations partenariales entre le MESRI et ces associations s'appuient en général sur des conventions annuelles ou des conventions pluriannuelles d'objectifs. Même si le dispositif de recherche s'appuie principalement sur le financement de ses opérateurs au travers de subventions pour charges de service public, un certain nombre d'opérations sont exécutées par des associations sur l'action Pilotage de la recherche et de l'innovation du programme 172 avec des objectifs divers dont les principaux sont la promotion de la science à tous les âges et à chaque niveau de la société, l'accompagnement des projets de création d'entreprises (incubateurs) ou la mise en œuvre du dispositif des conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre).

Europe et affaires étrangères

En 2021 le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a attribué des subventions à des associations pour un montant total de 184,2 M€. Ces subventions ont été versées à travers les 4 programmes LOLF du ministère relevant des missions « Action extérieure de l'État » (programmes 105, 151, 185) et « Aide publique au développement » (programme 209).

La majorité de ces subventions relève du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale, le MEAE valorise le partenariat avec les ONG françaises et met en œuvre l'objectif d'accroissement de l'aide transitant par les ONG. Les subventions versées en 2021 à partir de ce programme ont permis de financer des actions en matière de solidarité internationale, d'aide d'urgence, d'aide alimentaire, des missions de volontaires, d'appui en matière d'objectifs du développement durable et de protection des droits humains, de santé et de protection des femmes et des enfants, ainsi que des projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée.

Pour le reste, les subventions versées relèvent principalement des domaines suivants : actions en matière de politique culturelle, audiovisuelle, scientifique et universitaire, de soutien à la francophonie et de diplomatie économique et d'influence (programme 185) ; actions en faveur de la politique sociale au profit des agents du ministère, de la recherche en relations internationales, de l'aide aux victimes du terrorisme et de la promotion de l'idée européenne, notamment auprès du jeune public (programme 105) ; actions de soutien aux associations agréées pour l'adoption et aux associations d'accueil des Français expatriés (programme 151).

Transformation et fonction publiques

La DGAFP contribue au soutien d'associations œuvrant dans ses domaines d'activités :

- L'action sociale interministérielle avec le financement des restaurants administratifs, la réservation de berceaux, le logement d'urgence.
- La formation professionnelle, avec la réservation de salles pour l'organisation des concours d'accès aux IRA, le financement de divers organismes dispensant des formations,
- La promotion du rôle de DRH de l'État en nouant des partenariats avec des organismes promouvant des démarches innovantes en matière de gestion des ressources humaines de formation professionnelle et d'amélioration des conditions de travail.

Intérieur et Outre-mer

Présentation de la participation du programme 216 à la politique de subventionnement du ministère

Les versements effectués par le P216 à l'égard des associations concernent en majorité le paiement de prestations réalisées par celles-ci pour le fonctionnement courant, des prestations médicales, la formation et une partie de l'action sociale.

Pour le BOP-CAJC, les versements effectués correspondent à des règlements au profit d'avocats dans le cadre de l'exécution de jugements qui passent par des comptes CARPA, à des règlements au FGTI (présent dans le fichier même si ce n'est pas une association), à des transactions avec des associations (qui gèrent des logements dans le cadre de refus de concours de la force publique) ou au paiement de condamnation par les juridictions. Dans tous ces cas, ces versements ne relèvent pas du soutien aux associations.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation. Il

coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État, interministériel et européen, et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison de ces deux politiques publiques au plan territorial.

Pour éviter de porter atteinte à la sécurité publique, ainsi qu'à la sécurité des personnes concernées, les associations qui bénéficient de ces versements ont été retirées de la liste pour un total de 1 858 699,00 €.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en est l'outil de financement.

Dans ce cadre, le FIPD s'adresse à tout type d'opérateurs, à l'exclusion des personnes physiques et des organismes relevant de l'État. Les collectivités territoriales d'une part et les réseaux associatifs nationaux et locaux de prévention spécialisée d'autre part en sont les principaux bénéficiaires.

Présentation de la participation du programme 161 à la politique de subventionnement du ministère

La DGSCGC verse des subventions aux associations concourant à des missions de sécurité civile, qu'il s'agisse des associations du « réseau fédéral des sapeurs-pompiers de France », de celles concourant à la politique de sécurité civile ou bien encore de celles assurant des missions de secours. Dans le cadre de ses missions de gestion de crise, la DGSCGC subventionne également les organismes spécialisés qui apportent leur appui et leur expertise tant en état-major que sur le terrain.

Partenariat de la sécurité routière avec le monde associatif

La politique de prévention conduite par la sécurité routière est marquée par l'importance des partenariats avec le milieu associatif tant au niveau national qu'au niveau local.

Au niveau national, la délégation à la sécurité routière (DSR) travaille avec une quarantaine d'associations nationales engagées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Au niveau local, la DSR accompagne les associations nationales en région et soutient des associations locales au travers d'actions financées par les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) qui sont établis chaque année dans les préfetures.

Justice

Les associations constituent un appui indispensable pour mener à bien les multiples missions qui incombent au ministère de la justice. Divers types d'associations sont ainsi appelés au soutien des politiques menées par le ministère :

Programme 101 « Accès au droit et à la justice » : le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) finance deux types de dépenses d'intervention au bénéfice d'associations.

– Des dépenses sur droits constatés (dépenses dites « de guichet »). Ce sont les rétributions des auxiliaires de justice pour les missions qu'ils ont effectuées au profit de justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle, dans le cadre de la loi du 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique. Cela concerne, d'une part, 122 caisses des règlements judiciaires des avocats (CARPA), qui paient les avocats pour leurs missions d'aide juridictionnelle et, d'autre part, **246 associations diverses** réalisant directement des prestations au titre de l'aide juridictionnelle.

– Des dépenses discrétionnaires dans le cadre soit de la commande publique soit de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Programme 107 « Administration pénitentiaire » : la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) fait intervenir plusieurs associations menant des actions de maintien des liens familiaux, la lutte contre les addictions, de lutte contre l'indigence et de réinsertion mais aussi de préparation à la sortie.

À ce titre, la DAP organise des réunions en présence de l'ensemble des associations en vue d'échanger sur différentes thématiques ou questionnements des associations. Par ailleurs, la DAP associe ces structures à différents groupes de travail (amélioration des relations des personnes détenues avec leur famille, lutte contre la pauvreté, développement de lieux d'hébergement, accompagnement des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine pour raison

médicale, statut des intervenants, modalités d'intervention du secteur associatif au sein des établissements pénitentiaires, etc).

Programme 166 « Justice judiciaire » : la direction des services judiciaires (DSJ) verse notamment des subventions au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France.

Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » : la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) contribue au soutien d'associations qui réalisent des actions visant à enrichir le contenu des mesures éducatives et favoriser l'éducation et/ou l'insertion des mineurs sous protection judiciaire, dans les domaines de la citoyenneté, du sport, de l'insertion, de la culture, de la santé, ou de la protection de l'enfance. L'éducation aux médias et à l'information ainsi que l'accès à la santé sont des domaines faisant l'objet d'une attention particulière du ministère de la justice.

Programme 310 « Conduite et pilotage politique de la justice » : ce programme participe à la politique du gouvernement en faveur du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen, via le versement de subventions, la commande de prestations et plus rarement le règlement des cotisations auprès des associations dont le ministère de la Justice est membre.

Mer

Le secrétariat d'État chargé de la mer couvre un large champ associatif, allant de la participation à la conservation du patrimoine architectural (phares), de la lutte contre les pollutions marines, aux aides aux marins, à leur formation, de la plaisance au sauvetage bénévole en mer.

Aussi, s'il œuvre en faveur des associations développant des projets complétant les actions de l'État, il soutient aussi les collaborateurs occasionnels du service public dont l'intervention est essentielle à la sécurité et à la sûreté en mer.

Outre-mer

Sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer », les subventions couvrent à titre principal :

- les missions de soutien au secteur sanitaire, social et culturel. Il s'agit d'aides à la création ultramarine et à la diffusion, à l'organisation de manifestations nationales ou locales, de soutien à la santé,
- l'accompagnement des citoyens dans leurs démarches pour accéder à un logement social.

Sur le programme 138 « emploi outre-mer », les subventions couvrent à titre principal, le champ du micro-crédit et les associations contribuant au fonctionnement des régiments du service militaire adapté.

Pour l'essentiel, les subventions aux associations allouées par le ministère chargé des Outre-mer visent à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer. Pour ce faire, elles interviennent dans le domaine sanitaire et social d'une part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse d'autre part. De fait, les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des enjeux de santé publique identiques à ceux de l'Hexagone, mais également à des difficultés spécifiques liées notamment au climat tropical ou à l'environnement. Dans le domaine de la nutrition, la prévalence de l'obésité et des maladies associées (diabète, hypertension...) est plus élevée qu'en France hexagonale.

Parallèlement, les contextes socio-économiques des outre-mer accentuent certains phénomènes de marginalisation sociale, qui rendent particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées en direction des associations dans le domaine sanitaire et social, en complémentarité avec les politiques menées par les autres ministères concernés. En outre, dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement

plus importante de la population qu'en France hexagonale, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement au lien social et constituent des secteurs pour lesquels les outre-mer possèdent des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau ; diversité culturelle) qu'il convient de soutenir à travers l'aide au milieu associatif local, l'organisation d'événements fédérateurs, ou la participation à des événements nationaux ou internationaux.

Services du Premier ministre

Plusieurs programmes des services du Premier Ministre contribuent au financement d'associations.

Les subventions issues des programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental » et 308 « Protection des droits et des libertés » financent essentiellement des actions en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté. Le programme 129 finance aussi des projets associatifs en matière de lutte contre les drogues et comportements addictifs. Il porte également des crédits relatifs aux subventions aux organismes œuvrant en matière sociale au bénéfice des agents des services du Premier Ministre.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » subventionne principalement des associations conduisant des actions de soutien en faveur des droits des femmes et contre les violences faites aux femmes. Ces associations contribuent notamment à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail. Elles font la promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et de la réduction drastique de l'inégalité salariale.

Le programme 157 « Handicap et dépendance » subventionne principalement des associations œuvrant pour la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les subventions octroyées depuis le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » sont destinées aux associations intervenant dans les domaines du développement agricole, de la pêche et de la protection de l'environnement. D'autres subventions financent des actions en matière d'emploi et de formation, ainsi qu'à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » accorde des subventions à des associations de restauration collective et des associations promouvant les activités culturelles, sociales et sportives au profit des personnels des juridictions administratives.

De la même manière, les subventions attribuées à des associations par la direction de l'information légale et administrative sur les programmes 623 « Édition et diffusion » et 624 « Pilotage des ressources humaines » sont destinées au financement des actions en faveur de ses personnels.

Solidarités, autonomie et personnes handicapées

POLITIQUE DE SUBVENTIONNEMENT DU PROGRAMME 304

Le programme 304 subventionne des associations et fédérations œuvrant dans les domaines suivants :

- Développement d'expérimentations innovantes, favorisant l'inclusion sociale, financière ou numérique des personnes en situation de précarité ;
- Dispositif d'aide alimentaire pour faire face aux situations d'insécurité alimentaire, elles-mêmes liées à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ;
- Qualification des professionnels du travail social qui interviennent auprès des personnes en situation de fragilité ;
- Protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

Transition écologique et cohésion des territoires

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère de la transition énergétique apportent d'abord un soutien financier aux associations porteuses d'initiatives de nature à compléter, voire enrichir l'action des services dans leurs domaines de compétence. Dans ce cadre, elles doivent être en mesure de mettre en œuvre les projets qu'elles proposent, grâce aux connaissances et à l'expérience, notamment du terrain, dont elles font preuve.

Pour l'essentiel il s'agit d'associations dont l'activité principale concerne un ou plusieurs des champs d'action suivants : la préservation de la biodiversité et des milieux, la gestion des risques, les mobilités durables, la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Nombre de ces associations sont présentes au sein d'instances consultatives nationales ou régionales ayant vocation à traiter des politiques environnementales et de développement durable.

Les crédits sont également attribués aux associations de la société civile qui, par le contact qu'elles sont en mesure d'établir avec les citoyens, présentent un intérêt avéré pour le ministère, en ce qu'elles contribuent efficacement à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Enfin, des subventions sont accordées afin de consolider les fédérations et associations qui contribuent à une meilleure coordination du tissu associatif environnemental et à la formation des bénévoles.

Description de la liste des crédits attribués

Diffusion de la liste des crédits attribués

La liste des crédits attribués est diffusée en tant qu'annexe au projet de loi de finances.

Elle est disponible sur le site budget.gouv.fr parmi les annexes « jaunes ».

Cette liste est également diffusée sur la plateforme data.gouv.fr dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Cette liste est libre de droit et librement réutilisable.

Le document est authentifié par une signature numérique. Sa présence garantit que le document n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte. Il est recommandé de s'assurer de sa présence. A défaut, il peut être téléchargé à partir d'une des sources ci-dessus.

Contenu de la liste des crédits attribués

La liste des crédits attribués est fondée à partir des paiements effectués, quel que soit leur objet, par les ministères au cours de l'année précédente. Elle contient des subventions, des prestations de services et des paiements d'autres natures, l'association pouvant dans certains cas, ne pas être le bénéficiaire final. La liste ne contient pas les paiements couverts par un secret protégé par la loi. La liste comprend des versements effectués par l'État et, pour le programme 163, par un organisme qui verse des subventions pour le compte de l'État.

L'administration utilise le service public des données de référence prévu par l'article R321-5 du code des relations entre le public et l'administration pour identifier les associations. Il s'agit du numéro SIRET (Système d'identification du répertoire des établissements), pour des associations qui disposent d'une immatriculation au répertoire des entreprises et de leurs établissements, mentionné à l'article R.123-220 du code de commerce, produit par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les établissements situés dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger ne sont pas immatriculés avec un SIRET. Il peut toutefois exister des exceptions.

Effort financier de l'État en faveur des associations

Description de la liste des crédits attribués

Interprétation des colonnes dans leur ordre d'apparition de gauche à droite

Nom de la colonne	Description du contenu
Programme	Code du programme budgétaire en vigueur en 2021 sur lequel la dépense est imputée.
SIREN	Le numéro SIREN (9 chiffres non significatifs) est le numéro unique d'identification attribué par l'INSEE une seule fois et supprimé au moment de la disparition de la personne juridique. La base de référence de ce numéro est le répertoire SIRENE qui est une donnée de référence prévue par le code des relations entre le public et l'administration. Le numéro SIREN ne concerne pas les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger. Dans ce cas, la mention « N/A » pour non applicable est présente. Dans les cas où le SIREN est requis mais qu'il n'a pas été identifié, la mention « N/A » apparaît.
NIC	Le numéro NIC (5 chiffres non significatifs) est le numéro d'identification interne. Avec le SIREN, il forme le numéro SIRET (14 chiffres non significatifs). Le SIRET est localisé car un NIC correspond à un lieu où la personne juridique exerce son activité. Si l'activité change de lieu, le NIC est fermé et un nouveau NIC est créé. Pour le paiement des crédits, la distinction entre SIRET est possible quand un SIRET est associé à un compte bancaire distinct dans les bases de tiers qui servent à payer les crédits.
Dénomination	La dénomination de l'association est celle qui est disponible dans le répertoire SIRENE. A défaut, elle a été fournie par les ministères responsables des programmes.
Montant	Montant du total des versements effectués au croisement d'un centre financier, d'un compte budgétaire et du numéro de fournisseur. Ces trois informations sont internes à l'organisation de l'État. Elles ne sont pas fournies. Il pourra donc exister plusieurs lignes avec le triplet programme, SIREN, NIC identique. Il s'agit forcément de versements différents. Dans la plupart des cas, la lecture de l'objet fournit les explications utiles pour déterminer s'il s'agit d'une ou plusieurs subventions. Par contre, quand il ne s'agit pas de subvention, aucune distinction n'est faite en application de la loi qui ne le prévoit pas.
Objet 2021	L'objet décrit l'objectif du versement. Il apparaît développé différemment selon les programmes. La qualité de l'information dépend de la capacité à recenser cette information qualitative. Il peut exister plusieurs directions différentes qui imputent des versements sur un programme et l'organisation des paiements peut être déconcentrée au sein d'une direction. La loi ne prévoit pas d'indiquer les objets autres que les subventions.
Convention 2021	Cette information est présente quand une convention existe. Il s'agit d'une information qualitative qui connaît les mêmes conditions de recensement que l'objet.
Date de création de l'établissement	La date, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il n'y a pas cette information pour les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.
État administratif	La mention « Actif » indique que l'établissement existe à fin 2021. Quand un établissement a cessé d'exister ou que le siège est fermé, la mention est assortie de la date d'effet. Ces informations sont fournies par le répertoire SIRENE, il n'y a donc aucune mention pour les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.
Siège	La mention, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il n'y a pas cette information pour les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.
Répertoire national des associations	Ce code indique, pour une association immatriculée au répertoire SIRENE, son numéro d'identification au répertoire national des associations (RNA). Lors de la déclaration de création en préfecture, le greffe des associations procède à son inscription dans le répertoire national des associations. Cette inscription donne lieu à une première immatriculation sous la forme d'un numéro RNA (appelé parfois par l'administration "numéro de dossier"), composé d'un W suivi de 9 chiffres. Les valeurs associées aux SIRET proviennent uniquement du répertoire SIRENE.
Catégorie juridique	La nomenclature des catégories juridiques retenue dans la gestion du répertoire SIRENE a été élaborée sous l'égide du comité interministériel SIRENE. C'est une nomenclature à vocation inter-administrative, utilisée aussi dans la gestion du Registre du Commerce et des Sociétés. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut, la direction du Budget a attribué une valeur selon la nomenclature compilée dans un onglet attaché à la liste des crédits attribués. Les libellés explicites associés à ces codes sont également à cet endroit.
COG : code	Utilisation du code officiel géographique tenu par l'INSEE. Il couvre le territoire national selon le découpage législatif et réglementaire en vigueur des communes et recense les pays étrangers. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut ou en cas d'anomalie, la direction du Budget a attribué une valeur du code officiel géographique.
COG : libellé	Idem
Activité	Le code de l'activité est celui fourni par le répertoire SIRENE. A défaut, la direction du Budget a attribué une valeur selon la nomenclature NAF rév.2. La nomenclature correspondante au code utilisé est indiquée dans la colonne suivante.
Nomenclature de l'activité	La NAF, nomenclature d'activités française, est une nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Afin de faciliter les comparaisons internationales, elle a la même structure que la nomenclature d'activités européenne NACE, elle-même dérivée de la nomenclature internationale CITI. La version en vigueur depuis le 1er janvier 2008 est la NAF rév.2. Les valeurs associées aux SIRET proviennent du répertoire SIRENE, à défaut, la direction du Budget a attribué une valeur selon la nomenclature compilée dans un onglet attaché à la liste des crédits attribués. Les libellés explicites associés à ces codes sont également à cet endroit.
Économie sociale et solidaire	La mention, quand elle existe, est celle fournie par le répertoire SIRENE. Il n'y a pas cette information pour les associations dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.